

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de septembre 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2022  
Séance du 6 octobre 2022**

**N° 26**

**Objet : Parc d'Activités de la  
Cassine à Peyruis  
Projet de Cession à la SCI de  
construction vente L'Etoile de la  
Cassine III  
Lot n°22 - parcelle AA 70**

**Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO**

### Étaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

### Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

### Étaient représentés :

FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles  
JOUVES Marc a donné pouvoir à AUZET Guy  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
TRABUC Nicolas, a donné pouvoir à PROUST Brigitte

### Étaient excusés :

ACCIAI Bruno	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	POURCEL Simone
CHABAL CALVI Nadia	PRIMITERRA Geneviève
CROZALS Florent	QUENETTE Pascale
FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
ISOARD Christian	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :**

Lors du conseil d'agglomération du 8 novembre 2017, la vente d'un terrain de 3000 m<sup>2</sup> a été autorisée pour la création de la deuxième tranche du projet d'aménagement de l'Etoile de la cassine. Cet ensemble immobilier constitue la zone vitrine de la Cassine et permet de proposer à la vente ou à la location des espaces de bureaux. Cette deuxième tranche est entièrement commerciale et la demande d'installations d'entreprise est toujours présente.

Pour répondre à cette demande Messieurs NESCI et RONDEAU, concepteurs de cette opération d'aménagement ont sollicité Provence Alpes Agglomération pour la création d'une troisième tranche immobilière. Portée par la SCI de construction vente L'étoile de la Cassine III, elle consiste en la réalisation de trois bâtiments en R+1 dotés d'une superficie de 1.200 m<sup>2</sup> de plancher en totalité.

L'acquisition du lot n° 22 suite à découpage de la parcelle AA 70 s'effectuerait par la SCI de construction vente Etoile de la Cassine III représentée par messieurs Joseph NESCI et Daniel RONDEAU

Afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession, le futur acquéreur sollicite les autorisations suivantes :

De pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;

De déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti de 1.200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le service France Domaine a été saisi le 22/09/2022, aucune réponse à ce jour n'a fait l'objet d'un retour.

En cohérence avec les ventes précédentes, il est proposé de céder le lot au prix global de 62 686 € € H.T pour une surface d'environ 2411 m<sup>2</sup> soit un prix de commercialisation de 26 € H.T. le m<sup>2</sup> : prix global non définitif en fonction de la division de la parcelle AA 70 dont le Document modificatif parcellaire cadastral n'a pas encore été établi par le Géomètre SCP BEAUMET sis à Manosque.

Il vous est demandé :

D'autoriser le futur acquéreur à :

- Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- Déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti de 1200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL, Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se substituerait à eux :

- A signer le compromis de vente (d'une durée de 12 mois à compter de la décision du conseil communautaire), et de l'acte de vente rédigé par l'étude de Maître

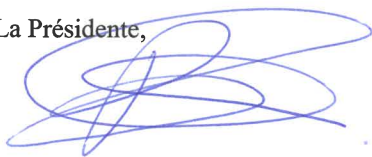
LEON, notaire à Oraison avec la SCI de construction vente Etoile de la Cassine III représentée par messieurs Joseph NESCI et Daniel RONDEAU ou toute autre personne morale qui se sera substituée à eux, pour la cession du Lot n°22, sur la parcelle AA70 sur la commune de Peyruis au prix de 26 € HT le m<sup>2</sup> selon la superficie qui sera définitivement arrêtée.

- A signer tous documents et tous actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées  
A l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE : 18 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20221006-26\_06102022